

DECISION MUNICIPALE n° D20240126-011

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Affaires générales	
Type	Rétrocession d'une concession funéraire	
Matière	3.5.3	Domaine et patrimoine - Acte de gestion du domaine public - Cimetière
Objet	Rétrocession de la concession établie au nom de Madame veuve PISANI	
Lieu	Cimetière d'USSEL – Section 3 – Emplacement n° 321	
Demandeur	Madame Christine MONTET	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, 8° ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article 16 - II du règlement intérieur des cimetières d'Ussel – Saint –Dezery – la Tourette en date du 12 mai 2015
- Vu la demande de rétrocession présentée par Madame Christine MONTET concernant la concession perpétuelle accordée le 7 novembre 1951 dans le cimetière d'Ussel (Section 3 - Emplacement n° 321) ;
- Vu l'attestation du 19 décembre 2023 par laquelle Madame Christine MONTET déclare être la seule ayant-droit de la concession, et céder à la commune à titre gracieux les éventuels monuments et caveaux s'y trouvant ;
- Considérant que ladite concession est vierge de tout corps ;

Décide,

Article 1 : La concession n° 321 – section 3 située au cimetière d'Ussel est rétrocédée à la commune à titre gratuit, en vue de sa réattribution.

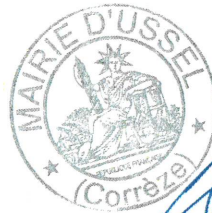
Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame Christine MONTET

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 26 janvier 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,



Handwritten signature of Christophe ARFEUILLÈRE in blue ink.

Christophe ARFEUILLÈRE